

COMMUNE DE PRADINES
42630

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu la demande d'arrêté de réglementation de circulation et du stationnement de l'entreprise SPIE du 07/06/2023.

Considérant que pendant la durée des travaux de renouvellement de réseau électrique sur le Chemin de Cernaise (VC n° 18) et la Route de Chogne (VC n°6), il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 10 Juillet 2023 et pour une durée de 20 jours, l'entreprise SPIE effectuera des travaux de renouvellement de réseau électrique sur le Chemin de la Cernaise (VC n° 18) et la Route de Chogne (VC n°6).

Durant cette période, la route sera **barrée sur le chemin de la Cernaise (VC n° 18)**. Elle sera interdite à la circulation pour les véhicules légers et les poids lourds.

Durant cette période, la circulation sera **alternée sur la Route de Chogne (VC n°6)** par des feux.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de St Symphorien de Lay
- L'entreprise SPIE.

Fait à PRADINES, le 23 juin 2023.

Le Maire,
Charles BRUN.

